



Commune de Corcelles-près-Concise

Directives particulières

LOCATION DE LA GRANDE SALLE

Valable dès le 1^{er} janvier 2025

Demande de location	<p>Une fois la disponibilité de la salle confirmée par l'administration communale, le locataire doit remplir le formulaire « Contrat de location » et le renvoyer au greffe.</p> <p>Cette demande doit être accompagnée d'une copie de la police d'assurance responsabilité du locataire.</p> <p>Dans le cas d'une manifestation publique, une assurance RC pour manifestation est exigée. Une demande POCAMA doit également être remplie sur le site du Canton au minimum 1 mois avant la date de la manifestation.</p> <p>La vente de boissons alcoolisées est soumise à un permis.</p>
Conditions	<p>En louant les locaux, le locataire reconnaît la présente directive et s'engage à en respecter les conditions. De plus, il prend acte que :</p> <ul style="list-style-type: none">a. L'âge minimum pour louer une salle est de 18 ans ;b. Toute sous-location est interdite ;c. La décision de refus de location n'a pas besoin d'être motivée ;d. Les locaux sont non-fumeur.
Tarifs de location	<p>Weekend du vendredi soir 17h00 au lundi matin 8h00 CHF 300.00 pour les personnes domiciliées dans le village CHF 600.00 pour les personnes domiciliées à l'extérieur</p> <p>Location à la journée en semaine (de 8h00 à 8h00) CHF 150.00 pour les personnes domiciliées dans le village CHF 300.00 pour les personnes domiciliées à l'extérieur</p> <p>Location à l'heure en semaine CHF 20.00/heure pour les organisateurs domiciliés dans le village CHF 40.00/heure pour les organisateurs domiciliés à l'extérieur</p> <p>Une caution de CHF 200.00 est demandée pour toutes les locations de la grande salle, exceptée celles à l'heure. Après contrôle de la salle, cette caution est remboursée dans les jours qui suivent la manifestation sur le compte bancaire ou postal communiqué au/à la boursier/ère.</p> <p>Le paiement de la facture incluant la caution fait office de confirmation de location.</p>

CONDITIONS DE LOCATION DE LA GRANDE SALLE

Valable dès le 1^{er} janvier 2025

	<p>La Municipalité se réserve le droit de mettre la salle gracieusement à disposition des sociétés locales.</p> <p>Toute autre utilisation de la salle fera l'objet d'une décision municipale.</p>
Annulation	<p>En cas d'annulation de réservation, moins de deux semaines avant la date prévue d'utilisation, la Commune se réserve le droit de conserver 50% du tarif appliqué.</p> <p>Les annulations doivent être faites par écrit à l'administration communale.</p>
Remise et restitution des locaux	<p>Une visite des locaux sera effectuée avant et après toute utilisation par la ou les personnes responsables</p> <p>Le locataire est tenu de rendre les locaux, le mobilier et les accessoires dans l'état où il les a reçus.</p> <p>La salle, la cuisine et les toilettes doivent être rendus propres ainsi que les alentours du bâtiment.</p> <p>En cas de non-respect constaté, une facture de conciergerie sera établie et envoyée au responsable de la location.</p> <p>Le tarif horaire de l'employé communal fait foi.</p>
Remise et restitution des clés	<p>La remise et la restitution des clés doivent être fixées d'entente avec l'employée communale chargée du contrôle de la location : <u>Mme Pascaline Meusy</u> - 079 878 01 34.</p>
Horaires	<p>Les locataires ou les organisateurs d'une manifestation sont responsables du maintien de l'ordre et du respect des mœurs pendant toute la durée de la location.</p> <p>Pour préserver la tranquillité du voisinage, tout bruit doit cesser à l'extérieur des locaux à partir de 22h00. Les fenêtres et portes côté village doivent être fermées.</p>
Vaisselle	<p>La mise à disposition de la vaisselle est comprise dans le tarif de location de la salle. Elle devra être restituée propre et rangée dans les armoires. Toute casse ou perte d'ustensile doit être signalée à la Commune.</p>
Dégâts	<p>Le locataire est responsable des dégâts constatés lors de la remise des locaux, tant sur le plan du matériel et du mobilier, qu'aux locaux et leurs abords immédiats. Le cas échéant, la réparation sera à la charge du responsable de la location et les dommages causés seront facturés, sous déduction de la caution.</p> <p>Le locataire est tenu de signaler toutes les anomalies qu'il pourrait remarquer lors de l'utilisation des installations mises à la disposition en prenant contact avec le bureau communal.</p>
Sécurité	<p>L'accès des véhicules de secours doit être possible en tout temps. Les organisateurs d'une manifestation publique doivent prendre les mesures</p>

CONDITIONS DE LOCATION DE LA GRANDE SALLE

Valable dès le 1^{er} janvier 2025

	<p>adéquates pour assurer la sécurité. Le locataire s'assure que les sorties de secours soient accessibles en tout temps.</p> <p>Les places de parc privées en face de la salle doivent rester libres.</p>
Utilisation des locaux	<p>Les chaises et les tables avec pieds pliants ne doivent pas quitter la salle. Le bâtiment du battoir ne fait pas partie de la location et est interdit d'accès.</p> <p>La porte du local de chaufferie ainsi que la porte du local où se trouve le tableau électrique doivent toujours être fermées à clé. Durant la durée du contrat, ces portes sont sous l'entière responsabilité du locataire.</p> <p>Tout matériel de décoration doit être récupéré par le locataire à la fin de la manifestation.</p> <p>Il est formellement interdit de scotcher des affiches ou autres sur le mur gris foncé côté battoir ou cuisine. La bande boisée installée à cet effet peut être utilisée.</p> <p>Il est formellement interdit d'utiliser la grande salle comme dortoir.</p>
Déchets	<p>Les poubelles doivent être vidées et les sacs <u>taxés</u> déposés dans le container prévu à cet effet derrière la grande salle.</p>
Fermeture des locaux	<p>A l'issue de la manifestation tous les luminaires, équipements et machines sont éteints, les fenêtres fermées et les portes d'accès verrouillées par le locataire.</p>

Approuvé par la Municipalité de Corcelles-près-Concise, dans sa séance du 6 janvier 2025.

Signature :

Par sa signature, le locataire accepte les présentes directives d'utilisation et s'engage à les respecter.

Lieu et date :

.....

Signature du locataire :

.....